



REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune **BOURBONNE LES BAINS**

**DEL-2022- 78**

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

**Du mardi 18 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

### OBJET

**Demande de remboursement du forfait « Cure Thermale » d'un utilisateur de l'aire de camping-cars de Bourbonne les Bains**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLOT

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la Commune de Bourbonne les Bains a été destinataire, le 10 août 2022, d'une demande de remboursement du forfait « cure thermique » d'un couple de curistes, utilisateurs de l'aire de camping-cars.

En arrivant le 1<sup>er</sup> août 2022, ils se sont acquittés du forfait « cure thermique pour 3 semaines » d'un montant de 194.10 €. Suite à un problème d'accès à l'eau, ils sont partis dans un camping privé, le même jour.

Monsieur Christian TROISGROS, Adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le remboursement du forfait « cure thermique » d'un montant de 194.10 € à un couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 171.00 € et au compte 7362 d'un montant de 23.10 €.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le remboursement du

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le 21/10/2022

ID : 052-215200403-20221018-DEL\_2022\_\_78-DE



forfait « cure thermale » d'un montant de 194.10 € à un couple de curistes, et d'autoriser Monsieur le Maire d'émettre un titre annulatif au compte 70321 d'un montant 171.00 € et au compte 7362 d'un montant de 23.10 €.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le Secrétaire de séance,

Madame Amélie MOLTER



Monsieur André NOIROT